ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

recouvrement

Question écrite n° 23920

Texte de la question

Se référant au dernier rapport du conseil des impôts, remis au Président de la République et rendu public en décembre 2002, demande à M. Bruno Bourg-Broc M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui préciser la suite qui a été réservée à la principale proposition tendant à « la suppression du décalage existant entre l'année de perception des revenus et celle de leur imposition ».

Texte de la réponse

Le conseil des impôts, dans son vingtième rapport au Président de la République, suggère d'aménager les modalités de recouvrement de l'impôt sur le revenu afin de supprimer le décalage actuel entre la déclaration et le paiement de l'impôt. Cette solution présenterait l'avantage par rapport à la retenue à la source de ne pas transférer aux entreprises la charge administrative liée au paiement de l'impôt. Mais cette solution présente de sérieux inconvénients. Le système de paiement de l'impôt serait plus complexe pour les contribuables puisque ceux-ci devraient adapter eux-mêmes leurs acomptes au montant de leurs revenus. Ce mécanisme de paiement serait par ailleurs risqué pour le Trésor public, sauf à prévoir un dispositif permettant d'éviter que certains contribuables ne sous-évaluent leurs acomptes, qui par construction serait complexe. Enfin se pose la question délicate de l'année de transition. Aussi, il a été estimé préférable de privilégier deux axes d'amélioration du recouvrement de l'impôt sur le revenu qui sont de nature à simplifier les formalités à la charge des contribuables et qui vont dans le sens souhaité par l'auteur de la question. Le premier consiste à renforcer l'incitation au paiement mensuel ou au prélèvement à l'échéance de l'impôt et le second vise à mettre en oeuvre un système déclaratif simplifié à travers l'instauration de la déclaration préremplie par l'administration pour les revenus salariaux et les pensions.

Données clés

Auteur : M. Bruno Bourg-Broc
Circonscription : Marne (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 23920
Rubrique : Impôt sur le revenu
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 août 2003, page 6585
Réponse publiée le : 20 juillet 2004, page 5514